



La Municipalité de
SAINTE-CHRISTINE

646, 1^{er} Rang
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

Avis public

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2021 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et secrétaire-trésorière que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, le conseil municipal a adopté son règlement numéro 351-2021 établissant la rémunération du personnel électoral.

Ce règlement a pour objet d'établir un tarif différent de celui du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux établi par le ministre responsable des Affaires municipales dans le cadre de l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville sis au 646, 1^{er} Rang Ouest à Sainte-Christine ou en adressant une demande par courriel à directiongenerale@ste-christine.com

Donné à Sainte-Christine ce 5 octobre 2021.

La directrice générale et
Secrétaire-trésorière,

Heidi Bédard